



Chères Consœurs, chers Confrères,

Année : 2019

Pour la réalisation d'un dosage anticorps vaccinaux neutralisants rage, le laboratoire vous demande :

1. 0,5 ml minimum de sérum obtenu après coagulation du sang sur tube sec laissé quelques heures à température ambiante :
 - Transvaser le sérum exsudé après rétraction du caillot (faire une centrifugation si possible) dans un autre tube sec et le mettre au réfrigérateur dans l'attente d'un acheminement rapide par la poste ou par transporteur. Ne pas dépasser 15 jours pour que le prélèvement arrive au laboratoire sous peine de voir le titre en anticorps diminuer ce qui risque de faire descendre le titre des sérums autour du seuil de 0.5 IU/ml.
 - Bien identifier le tube du prélèvement avec le numéro d'identification de l'animal,
 - Faire un colis en protégeant le tube des chocs (l'idéal est un étui porte tube rigide)
 - Le transport peut se faire à température ambiante (l'utilisation de réfrigérant risquerait d'endommager le colis en cas de rupture de la chaîne du froid).
2. 1 fiche de demande de dosage **par animal** (renseigner toutes les rubriques obligatoires).
3. Délai minimum entre la dernière injection vaccinale et la prise de sang (délai réglementaire: 30 jours pour les pays de l'Union Européenne (excepté la Suède qui demande un délai de 4 mois).
4. Délai minimum entre prélèvement et entrée dans le pays de destination :
 - Union Européenne : **3 mois** si l'animal provient d'un pays non indemne de rage
 - Pays tiers (hors Union Européenne) : se renseigner auprès de l'ambassade du pays concerné.
5. ATTENTION simple transit (vacances par exemple) : si l'animal part de France ou de l'UE (officiellement indemne de rage) vacciné, pour y revenir après un séjour dans un pays tiers non indemne de rage, **il n'y a pas de délai à respecter entre la prise de sang et le retour en France ou dans l'UE**. Votre animal doit être âgé d'au moins 12 semaines pour être vacciné.

Pour être autorisé à voyager, l'animal doit avoir un résultat d'analyse supérieur à 0,5UI/ml **avant son départ**. (les sérums ayant un titre compris entre 0.3 et 0.5 UI/ml sont analysés une 2° fois pour tenir compte des incertitudes de l'analyse). Les délais de rendu des résultats sont de **8 jours ouvrés**. Les personnes responsables de ces analyses sont Mmes Champroux, Millet et Planchenault.

Le rapport est envoyé au propriétaire de l'animal (certifié original) et à votre cabinet.

Conditions commerciales de l'année 2019 : 96.00 Euros par sérum.

Possibilités pour le règlement :

France métropolitaine	Hors France métropolitaine
Par défaut, la facturation est adressée directement au propriétaire de l'animal (nous communiquer les coordonnées complètes du propriétaire).	Par défaut, la facturation est adressée directement au propriétaire de l'animal (nous communiquer les coordonnées complètes du propriétaire).
<ul style="list-style-type: none"> • Virement sur notre compte Trésor public RIB FR76 1007 1490 0000 0010 0078 710 (BIC : TRPUFRP1). • Chèque libellé à « Monsieur le Régisseur INOVALYS » à joindre au prélèvement. • Paiement internet par carte bancaire depuis le site www.analyses.inoyalys.fr (Ne pas oublier de noter sur la fiche de demande de dosage la référence de commande internet constituée de 9 lettres). 	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement internet par carte bancaire depuis le site www.analyses.inoyalys.fr (Ne pas oublier de noter sur la fiche de demande de dosage la référence de commande internet constituée de 9 lettres). • Virement sur notre compte Trésor public RIB FR76 1007 1490 0000 0010 0078 710 (BIC : TRPUFRP1). • Chèque en devises EUROS libellé à « Monsieur le Régisseur INOVALYS » à joindre au prélèvement.

Lors d'un envoi de sérum depuis l'étranger une autorisation d'importation doit nécessairement être apposée à l'extérieur du colis. En son absence, le laboratoire refusera le colis et les frais d'inspection vétérinaire générés lors d'un contrôle douanier.

Le Responsable du Laboratoire

